

La programmation informatique du SIA est prévue par étapes successives.

La présente fiche présente le calendrier général de déploiement du SIA ainsi que les différents portails du SIA et formule des préconisations à mettre en œuvre avant son déploiement définitif.

1 / LE CALENDRIER GÉNÉRAL DE DÉPLOIEMENT

La programmation informatique du SIA est prévue par étapes successives.

Le SIA est, dans une première phase, ouvert aux seuls professionnels des armes (armuriers et courtiers). Son accès sera ensuite étendu aux particuliers et aux préfetures.

Le premier module du SIA est opérationnel depuis janvier 2020 et le déploiement du dernier module interviendra en juillet 2021, selon le calendrier suivant :

- Janvier 2020 : ouverture du référentiel général des armes (RGA) aux professionnels
- Octobre 2020 : ouverture du portail Professionnels avec mise en service du livre de police dématérialisé et accès direct au FINIADA et au RGA
- Décembre 2020 : mise en service du module de gestion des demandes d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation d'armes (AFCI)
- Juillet 2021 : ouverture du portail Usagers et du portail Préfetures et mise en service du module de gestion des titres de détention d'arme et des agréments et autorisations d'armuriers

2 / LE PORTAIL « PROFESSIONNELS » (ARMURIERS ET COURTIERS)

Le portail Professionnels constitue la première « brique » du SIA. Il se compose de deux premiers modules :

Le RGA

Premier module ouvert à un panel de professionnels testeurs dès novembre 2019, il est, depuis le 1er janvier 2020, disponible à l'ensemble des professionnels.

Ceux-ci ont été invités à consulter l'ensemble des fiches du RGA pour y retrouver les modèles d'armes qu'ils mettent sur le marché ou qu'ils ont dans leur stock.

Ils peuvent également faire des demandes de classement de modèles d'armes qui ne figureraient pas encore dans le RGA, en adressant une demande en ce sens au Service Central des Armes (SCA) par l'intermédiaire de cette application.

C'est ainsi que depuis novembre 2019, 698 professionnels ont créé leur compte RGA (représentant 644 sociétés) et 2 113 fiches ont été créées pour un total de 37 527 fiches présentes à ce jour dans le référentiel.

Le livre de police numérique

Le second module du portail Professionnels SIA est le « livre de police numérique », qui a vocation à remplacer à terme, le registre spécial actuellement sous format papier.

Ce module « livre de police numérique » sera déployé le 1er octobre 2020, date à laquelle les professionnels devront créer leur compte SIA et commencer à entrer leur stock d'arme selon le calendrier précisé par l'arrêté du 28 avril 2020 (NOR:INTA1933911A).

Ce nouveau support informatique sécurisé donnera ainsi une visibilité en temps réel, exigée par le droit européen, sur les armes dont les professionnels disposent aux fins de commercialisation.

À cette étape du déploiement du SIA, les professionnels auront désormais accès au FINIADA et au RGA via leur compte SIA.

3 / LE PORTAIL « PREFECTURES » ET LE PORTAIL « USAGERS »

Le SIA a aussi vocation à être un véritable outil de simplification administrative pour les usagers et pour les préfetures.

Les briques suivantes du SIA seront donc constituées du portail Préfetures et du portail Usagers dont l'ouverture interviendra en juillet 2021.

Cette prochaine étape permettra aux préfetures d'assurer la gestion des titres de détention d'armes, à l'instar d'AGRIPPA, et servira également à la gestion des agréments d'armuriers et des autorisations de commerce délivrés par les préfetures.

De même, les particuliers, comme les professionnels, pourront réaliser en ligne, via un compte individuel, toutes leurs démarches administratives liées aux armes (pour demander une autorisation d'acquisition et de détention ou déclarer l'acquisition d'une arme par exemple).

Le SIA contribuera, enfin, au renforcement du contrôle des détenteurs d'armes en assurant un balayage régulier et automatisé de plusieurs fichiers dans un but de lutte contre la fraude et de renforcement de la sécurité publique (contrôle dit « récurrent »).

Ces contrôles récurrents permettront de s'assurer de l'absence d'incompatibilité du comportement tant des particuliers avec la détention d'arme que des armuriers avec l'exercice de leur profession. Les préfetures seront donc alertées automatiquement par le SIA de ces potentielles incompatibilités.

4 / LA PERIODE TRANSITOIRE ET LA MISE EN QUALITE DES DONNEES

L'ouverture progressive des différents modules du SIA conduit à un fonctionnement simultané d'AGRIPPA et du SIA jusqu'à l'ouverture du portail Préfetures.

Dès l'ouverture du portail Préfetures, les données d'AGRIPPA seront réintégrées dans le SIA et les usagers y auront accès via leur compte personnel.

Aussi, il vous est demandé dès à présent de procéder à la mise en qualité des données d'AGRIPPA, notamment en ce qui concerne les fiches armes et les dossiers de détenteurs.

Par exemple, à l'occasion du traitement d'un dossier de renouvellement d'autorisation, toutes les fiches armes du dossier du détenteur non rattachées à une fiche du catalogue AGRIPPA et dépourvues d'un numéro RGA pourraient faire l'objet d'une recherche de fiche ou d'une demande de création de fiche catalogue au SCA le cas échéant. En tout état de cause, il est totalement proscrit de créer une nouvelle fiche, communément appelée « fiche sauvage », sans correspondance à une fiche du RGA.

Les informations concernant les données individuelles des détenteurs peuvent également faire l'objet de modifications ou de mises à jour le cas échéant.

Le traitement des dossiers invalides dans AGRIPPA doit aussi pouvoir faire l'objet d'une attention particulière.

En « nettoyant » dès à présent la base de données d'AGRIPPA, vous préparez le bon déploiement, en juillet 2021, du portail Préfetures et anticipez les corrections qui seront attendues par les usagers à l'ouverture du portail Usagers.